



Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006  
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 03/11/2017  
Date d'impression : 23/04/2019

Numéro de révision: 1.3  
Page 1 de 11

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit :** Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C  
**Nom chimique** Aluminum Hydroxide (surface modifiée)  
**Substance pure/mélange** Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Règlement CLP (CE 1272/2008)	TSCA : États-Unis	% massique
L'hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	244-492-7	01-2119529246-39-0016	Non classé	Y	>98

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Additif : ignifugeant

**Utilisation industrielle**

- Production de la substance
- Transformation des polymères
- Production de composés de plastique et de caoutchouc
- Préparation d'une formulation de retardateurs de flammes
- Composés utilisée dans l'industrie du transport
- Composés utilisés dans les applications électriques
- Composés utilisés dans les applications électroniques
- Composés utilisés dans les fils et câbles
- Abrasif pour l'industrie du verre, les céramiques et les pierres
- Enduction du textile
- Production d'inhibiteurs de corrosion
- Carburants
- Agent de désacidification du papier
- Agent de régulation du pH
- Usage dans les revêtements, les encres, les peintures et les matériaux de toiture
- Usage comme inhibiteur de corrosion dans les turbines à gaz et les boilers
- Utilisation dans les agents nettoyants
- Usage dans les champs pétrolifères
- Usage dans les lubrifiants
- Usage dans la métallurgie
- Usage dans les gonflants
- Usage dans les liants et les agents de démoulage
- Usage dans le textile
- Usage dans les liquides fonctionnels
- Utilisation dans des produits agrochimiques
- Usage dans les produits chimiques de traitement des eaux
- Usage dans les produits chimiques de l'industrie minière
- Recyclage de plastiques
- Pigment blanc pour papier et carton, chargeur, etc.

# Fiche de données de sécurité

**Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C**

Date d'émission : 03/11/2017  
Date d'impression : 23/04/2019

Numéro de révision: 1.3  
Page 2 de 11

<b>Utilisation professionnelle</b>	Transformation des polymères Colles/adhésifs et/ou mastics Usage dans les revêtements, les encres, les peintures et les matériaux de toiture Utilisation dans des produits agrochimiques Utilisation dans les agents nettoyants Usage dans les champs pétrolifères Usage dans les lubrifiants Usage dans la métallurgie Usage dans les liants et les agents de démoulage Usage dans les gaz propulseurs Usage dans le textile Usage dans les explosifs Usage dans les produits chimiques de traitement des eaux Usage dans les liquides fonctionnels Ne peut être utilisé que par des laboratoires à des fins de recherche Carburants Applications de dégivrage et d'antigivrage Applications de voirie et construction
<b>Utilisation par les consommateurs</b>	Usage dans les revêtements, les encres, les peintures et les matériaux de toiture Utilisation dans les agents nettoyants Usage dans les lubrifiants Usage dans les gaz propulseurs Carburants Usage dans les liquides fonctionnels Applications de dégivrage et d'antigivrage Additif de cosmétiques Usage dans les produits chimiques de traitement des eaux
<b>Utilisations déconseillées</b>	Aucune information disponible.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société :** MARTINSWERK GmbH  
Kölner Strasse 110  
50127 Bergheim  
Germany  
Tel. : +49-2271-90.22.78  
Fax. : +49-2271-90.27.17

**E-mail** hubermaterials@huber.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

**Numéro de téléphone du centre antipoison** Centre anti-poison national FR: +33.(0)1.45.42.59.59 (Centre anti-poison français: ORFILA)  
CH: +41 44 251.51.51 (Centre suisse d'information toxicologique)  
Anti-Poison belge)

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Date d'émission : 03/11/2017  
Date d'impression : 23/04/2019

Numéro de révision: 1.3  
Page 3 de 11

Règlement CLP (CE 1272/2008) Non classé

## Identification des dangers

Danger physique Non classé

Dangers pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Non classé

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

**Mentions de danger** Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les lignes directrices du SGH des Nations unies et aucun étiquetage n'est exigé  
Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon la Hazard Communication Standard (norme de communication des dangers) de l'OSHA, États-Unis (29 CFR 1910.1200)

## Conseils de prudence

**Prévention** Respecter les règles de bonnes pratiques d'hygiène industrielle  
Se laver les mains soigneusement après manipulation

**Intervention** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

**Stockage** Conserver dans un endroit sec  
Conserver à l'écart des matières incompatibles

**Élimination** L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Informations supplémentaires : Aucun(e).

2.3. Autres dangers Aucune information disponible.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances Sans objet

3.2. Mélanges Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Règlement CLP (CE 1272/2008)	Annexe	TSCA : États-Unis	% massique
L'hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	244-492-7	01-2119529246-39-0016	Non classé	--	Y	>98

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.
<b>Contact oculaire</b>	En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
<b>Contact cutané</b>	Laver abondamment à l'eau et au savon.
<b>Inhalation</b>	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
<b>Ingestion</b>	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.
<b>Danger par aspiration</b>	Voie d'exposition peu probable.
<b>Notes au médecin</b>	Traiter les symptômes.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique. Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Le traitement doit être symptomatique et palliatif.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau (brouillard). Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction déconseillés**

Aucun(e) connu(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) connu(e).

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour les sapeurs-pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

**Mesures de lutte contre l'incendie**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter la formation de poussières. Maintenir à distance le personnel non autorisé.
Pour les non-secouristes	Maintenir à distance le personnel non autorisé.
Pour les secouristes	Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Méthodes de confinement : Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger Méthodes de nettoyage : Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination
<b>6.4. Référence à d'autres sections</b>	Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Minimiser la génération et l'accumulation de poussières Mettre en place une ventilation par aspiration localisée Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Conserver à l'écart des matières incompatibles Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Aucune information disponible.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

##### L'hydroxyde d'aluminium

ACGIH	TLV/TWA 8-hr: 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
OSHA	TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> Total Dust 5 mg/m <sup>3</sup> Respirable Dust
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust); 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (total dust)
France	Not established (Non établi)
France	Not established (Non établi)
Russie	6 mg/m <sup>3</sup> TWA (aerosol)
Suisse	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité

**Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C**

Date d'émission : 03/11/2017  
Date d'impression : 23/04/2019

Numéro de révision: 1.3  
Page 6 de 11

Royaume-Uni 10 mg.m-3 (inhalable); 4 mg.m-3 (respirable)

**Procédures de surveillance recommandées** Consulter également les documents de lignes directrices nationales pour plus d'informations sur les procédures de surveillance recommandées

**Valeurs limites biologiques :** Aucun(e)

Valeurs de DNEL/DMEL et de PNEC

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées  
Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure)  
Maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition avec une ventilation par aspiration  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

**Protection de la peau et du corps** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection des mains** Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**Protection respiratoire** En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants  
Type de filtre recommandé :  
(FFP2)  
(FFP3)

**Dangers thermiques** Aucun(e) connu(e).

**Mesures d'hygiène** Suivre les recommandations générales en matière d'hygiène considérées comme de bonnes pratiques sur le lieu de travail  
Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque poste, et avant de manger, de boire, de fumer, etc

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Éliminer conformément aux réglementations locales

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## Fiche de données de sécurité

**Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C**

Date d'émission : 03/11/2017  
Date d'impression : 23/04/2019

Numéro de révision: 1.3  
Page 7 de 11

<b>Aspect:</b>	
État physique	Solide Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH :	+/- 9 ( 10% Eau )
Point de fusion/point de congélation	~ 300 °C / 572 °F (1013 hPa)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	> 2900 °C / 5252 °F (1013 hPa)
Point d'éclair :	Sans objet. Le produit/la substance est inorganique. Solide.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible
Limite supérieure d'inflammabilité:	
Limite inférieure d'inflammabilité	
Pression de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité relative	+/- 2.42 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Hydrosolubilité	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible
Coefficient de partage	Sans objet Le produit/la substance est inorganique
Température d'auto-inflammabilité	Aucune information disponible
Température de décomposition	Aucune information disponible
Viscosité dynamique	Sans objet Solide
Propriétés explosives	Aucun(e)
Propriétés comburantes	Aucun(e)

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Aucune donnée disponible
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions normales
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Matières incompatibles Formation de poussières Température de décomposition : Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> Eau
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Incompatible avec les acides et bases fortes
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

# Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Date d'émission : 03/11/2017  
Date d'impression : 23/04/2019

Numéro de révision: 1.3  
Page 8 de 11

**Informations générales** Il est conseillé aux utilisateurs de se référer aux Limites d'exposition professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente.

## Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Ne pas respirer les poussières
<b>Peau</b>	Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau
<b>Yeux</b>	Éviter le contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique
<b>Ingestion</b>	L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable
<b>Danger par aspiration</b>	Voie d'exposition peu probable.

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

### L'hydroxyde d'aluminium

<b>DL50 par voie orale</b>	> 2000 mg/kg Rat
<b>CL50 par inhalation</b>	Rat > 2.3 mg/l (Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> ) Aérosol Concentration maximale pouvant être atteinte
<b>CIRC</b>	Non répertorié

**Effets sur la reproduction** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique** Aucune information disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée** Aucune information disponible.

## SECTION 12 : Informations écologiques

**12.1. Écotoxicité** Solubilité très faible. N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques.

### L'hydroxyde d'aluminium

<b>Classification allemande WGK (VwVwS)</b>	5220 WKG: nwg
---------------------------------------------	---------------

**12.2. Persistance et** Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux



## Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Date d'émission : 03/11/2017  
Date d'impression : 23/04/2019

Numéro de révision: 1.3  
Page 9 de 11

dégradabilité	substances inorganiques.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Bioaccumulation peu probable.
<b>Facteur de bioconcentration (BCF)</b>	Aucune donnée disponible.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ne répond pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucune information disponible

### SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Méthodes d'élimination</b>	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
<b>Emballages contaminés</b>	Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination. Ne pas réutiliser le récipient.
<b>Codes de déchet</b>	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

#### L'hydroxyde d'aluminium

<b>Catalogue européen des déchets</b>	060299.
<b>Classification allemande WGK (VwVwS)</b>	5220 WKG: nwg

### SECTION 14 : Informations relatives au transport

#### Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

<b>TDG -Canada</b>	Non réglementé
<b>DOT, États-Unis</b>	Non réglementé
<b>IATA</b>	Non réglementé
<b>IMDG/IMO</b>	Non réglementé
<b>OACI</b>	Non réglementé

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Aucun(e)
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Aucun(e)

# Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Date d'émission : 03/11/2017  
Date d'impression : 23/04/2019

Numéro de révision: 1.3  
Page 10 de 11

14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
Aucun(e)

14.4. Groupe d'emballage  
Aucun(e)

14.5. Dangers pour l'environnement  
Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC  
Sans objet

## SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires mondiaux

Substance pure/mélange  
Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Australie (AICS)	Canada (DSL)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Unis
L'hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	244-492-7	01-211952 9246-39-0 016	Y	Y	Y	(1)-17 (ENCS); ISHL	KE-00980	Y	Y	Y	Y	Y

Légende X / Y: Est conforme , - / N: Non répertorié , Exempté(e)(s)

Réglementations nationales

Allemagne

L'hydroxyde d'aluminium

Classification allemande WGK 5220 WKG: nwg  
(VwVwS)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance

## SECTION 16 : Autres informations

Motif de la révision

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 & RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 03/11/2017  
Date d'impression : 23/04/2019  
Numéro de révision: 1.3

Préparée par

Huber Engineered Materials Global Regulatory Affairs

# Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Date d'émission : 03/11/2017  
Date d'impression : 23/04/2019

Numéro de révision: 1.3  
Page 11 de 11

email: regulatory.affairs@huber.com.

Règlement CLP (CE 1272/2008) Non classé

## Étiquetage

**Symboles/pictogrammes** Aucun(e)

**Mention d'avertissement** Aucun(e)

**Mentions de danger** Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les lignes directrices du SGH des Nations unies et aucun étiquetage n'est exigé Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon la Hazard Communication Standard (norme de communication des dangers) de l'OSHA, États-Unis (29 CFR 1910.1200)

**Conseil en matière de formation** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

## Abréviations et acronymes

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)  
Association internationale du transport aérien (IATA)  
Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)  
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)  
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), statut et classification  
EPA SARA Titre III Section 312 (40 CFR 370) Classification des dangers  
DOT (Department of Transportation, États-Unis)  
OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis)  
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)  
Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)  
EPI - Équipement de protection individuelle  
NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis  
TMD (Transport des marchandises dangereuses), Canada  
CERCLA (Loi de responsabilité environnementale et de réponse compensatoire exhaustive des États-Unis)  
Quantité à déclarer (RQ), (RQ/% dans le mélange)  
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)  
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis)  
Niveau dérivé sans effet (DNEL)  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :  
Transport terrestre (ADR/RID)  
Demande biochimique en oxygène (DBO)  
Demande chimique en oxygène (DCO)  
OACI (aérien)  
(IMDG) Code maritime international de transport des matières dangereuses  
Appareil respiratoire autonome en pression positive  
Concentration prévisible sans effet (PNEC)  
Système général harmonisé (SGH)

## Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**